



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_037

Désignation de deux suppléants à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 h 00 salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	33	2	1	11/05/2026	11/05/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBALT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Philippe AUZON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_037

Désignation de deux suppléants à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, présente ce dossier

Vu l'article L751-1 du Code du commerce ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale et qu'elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieur à 1000 m² de surface de vente ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation est membre de cette commission ;

Considérant que l'établissement public peut désigner un suppléant de ce dernier en cas d'empêchement ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention – Brice SOULIVONG et 2 contre – Antoine LE VILAIN et Frédérique BISSONNIER) désigne comme suppléant :

- **Geoffroy CANTAT, suppléant n°1**
- **Arnaud CHAMPAGNEUX, Suppléant n°2**

Le secrétaire,

Philippe AUZON

Le Président,

Emmanuel RIOTTE